

## Les aides financières Mode d'emploi

### Quelles sont les démarches à effectuer pour bénéficier d'une exonération de cotisations patronales de Sécurité sociale ?

#### Si vous avez recours au Cesu :

<p>Vous avez plus de 70 ans</p>	<p>Vous bénéficiez de l'APA</p>	<p>Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité à 80% ou Vous avez plus de 60 ans et êtes dans l'obligation de faire appel à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie</p>	<p>Vous avez en charge un enfant en situation de handicap bénéficiant de l'AAEH</p>	<p>Vous bénéficiez de la PCH, de la MTP, de la PC RTP ou de l'ACTP</p>
<p><b>Aucune démarche à effectuer.</b></p> <p>L'exonération est accordée automatiquement au moment de l'adhésion au Cesu ou lorsque vous atteignez l'âge de 70 ans.</p> <p>Date d'effet : 1er jour du trimestre civil au cours duquel les conditions d'exonération sont remplies.</p>	<p>Adressez une demande écrite avec la photocopie d'un document attestant la perception de l'allocation.</p> <p>Date d'effet : 1er jour du trimestre civil au cours duquel l'APA est attribuée.</p>	<p>Adressez une demande écrite avec la photocopie de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- un certificat médical attestant de l'obligation de "recourir à l'assistance d'une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie" ;</li> <li>- tout document officiel attestant de votre incapacité à accomplir les actes ordinaires.</li> </ul> <p>Date d'effet : 1er jour du trimestre civil au cours duquel la demande d'exonération parvient au Cnesu.</p>	<p>Adressez une demande écrite avec la photocopie d'un document attestant la perception de l'allocation.</p> <p>Date d'effet : 1er jour du trimestre civil au cours duquel la demande d'exonération parvient au Cnesu.</p>	<p>Adressez une demande écrite avec la photocopie d'un document attestant de la perception de la prestation ou de l'allocation.</p> <p>Date d'effet : - PCH : 1er jour du trimestre civil au cours duquel la prestation est attribuée. - MTP / PC RTP / ACTP : 1er jour du trimestre civil au cours duquel la demande d'exonération parvient au Cnesu.</p>

Afin d'éviter un retard de traitement, votre demande d'exonération doit comporter votre n° Cesu, votre demande écrite et signée et tous les documents nécessaires (photocopies).  
Pour l'envoi de votre demande ou pour toute information complémentaire, adressez-vous au Centre national du Chèque emploi service universel (Cnesu).

### Si vous avez recours à Urssaf :

Vous avez plus de 70 ans

**Aucune démarche à effectuer.**

L'exonération est accordée automatiquement au moment de l'inscription auprès de l'URSSAF lorsque vous atteignez l'âge de 70 ans.

Date d'effet :  
1er jour du trimestre civil au cours duquel les conditions d'exonération sont remplies.

Vous bénéficiez de l'APA

Adressez une demande écrite avec la photocopie d'un document attestant la perception de l'allocation.

Date d'effet :  
1er jour du trimestre civil au cours duquel l'APA est attribuée.

Vous êtes titulaire d'une carte d'invalidité à 80% ou  
Vous avez plus de 60 ans et êtes dans l'obligation de faire appel à une tierce personne pour accomplir les actes ordinaires de la vie

Adressez une demande écrite avec la photocopie de :  
- une attestation d'incapacité à accomplir les actes ordinaires de la vie ;  
- un exemplaire de la grille nationale AGGIR ;  
- une carte d'invalidité ;  
- tout document officiel attestant de votre incapacité à accomplir les actes ordinaires.  
- un document d'identité (carte, passeport...)

Date d'effet :  
1er jour du trimestre civil au cours duquel la demande d'exonération parvient à l'Urssaf.

Vous avez en charge un enfant en situation de handicap bénéficiant de l'AEEH

Adressez une demande écrite avec la photocopie d'un document attestant la perception de l'allocation.

Date d'effet :  
1er jour du trimestre civil au cours duquel la demande d'exonération parvient à l'Urssaf.

Vous bénéficiez de la PCH, de la MTP, de la PCRTP ou de l'ACTP

Adressez une demande écrite avec la photocopie d'un document attestant de la perception de la prestation ou de l'allocation.

Date d'effet :  
- PCH : 1er jour du trimestre civil au cours duquel la prestation est attribuée.  
- MTP / PCRTP / ACTP : 1er jour du trimestre civil au cours duquel la demande d'exonération parvient à l'Urssaf.

Afin d'éviter un retard de traitement, votre demande d'exonération doit comporter votre n° Urssaf, votre demande écrite et signée et tous les documents nécessaires (photocopies). Pour l'envoi de votre demande ou pour toute information complémentaire, adressez-vous à votre Urssaf.

## Quelles sont les démarches à effectuer pour bénéficier des aides fiscales ?

Chaque année, vous déclarez vos revenus et vos charges afin que soit calculé votre impôt sur les revenus. C'est à ce moment que vous pouvez effectuer les démarches pour bénéficier éventuellement d'aides fiscales.

Pour vous y aider, l'Urssaf ou le Cnesu établit une attestation fiscale annuelle qui vous permet de connaître les montants que vous avez déboursés pour l'emploi d'un salarié à domicile durant l'année précédente :

- le montant des salaires que vous avez déclarés ;
- le montant des cotisations sociales que vous avez versées.

En cas de recours à un service mandataire, il est possible que le service établisse lui-même l'attestation fiscale annuelle et vous la transmette directement.

Si vous bénéficiez d'une prestation sociale qui prend en charge une partie ou la totalité des frais liés à l'emploi de votre salarié (ex : APA, PCH...), vous ne pouvez obtenir une aide fiscale que sur les montants non couverts par la prestation sociale.

### Les démarches

Comment obtenir l'attestation fiscale annuelle ?

Que faire de l'attestation fiscale annuelle ?

Comment renseigner le formulaire de déclaration des revenus (Cerfa n° 10330) ?

### CESU

Vous la téléchargez sur <http://www.cesu.urssaf.fr>

Conservez-la à titre de justificatif en cas de demande des services fiscaux.

Rubriques 7DB à 7DG : renseignez les rubriques qui vous concernent, à partir des informations recensées dans l'attestation fiscale annuelle.

### URSSAF

L'URSSAF vous l'envoie directement à votre domicile par voie postale.

Conservez-la à titre de justificatif en cas de demande des services fiscaux.

Rubriques 7DB à 7DG : renseignez les rubriques qui vous concernent, à partir des informations recensées dans l'attestation fiscale annuelle.

Pour plus d'information, contactez votre centre des impôts.